

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**Convention**  
**« culture – agriculture »**  
**en région des Pays de la Loire**  
relative à la politique conjointe d'éducation artistique et  
culturelle



Direction régionale des  
Affaires culturelles



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

*Convention DRAC/DRAAF 2011 2013*

## ENTRE

la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire représentée par Georges Poull, son directeur, d'une part

et

la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), représentée par Vincent Favrichon, son directeur, d'autre part,

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule**

La convention signée en 1990 entre les ministères de la culture et de l'agriculture a fourni un cadre de coopération dans la mise en œuvre en milieu rural et péri-urbain de politiques de développement culturel. Elle a ainsi permis de mobiliser des acteurs locaux dans le développement de projets artistiques et culturels avec les établissements d'enseignement agricole.

Depuis cette date, divers textes ont rappelé l'importance de l'éducation artistique et culturelle pour les deux ministères et réaffirmé leur volonté de coopération dans ce champ : circulaire du 25 août 2000 relative à l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement agricole, protocole d'accord du 15 avril 2002, enfin plus récemment la circulaire interministérielle d'avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des jeunes. Levier principal de la démocratisation culturelle, elle joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

Les missions dévolues par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 complétée par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux : formation initiale, continue et apprentissage, insertion, animation rurale, participation au développement et coopération internationale, renforcent l'ancrage des établissements de l'enseignement agricole dans un territoire. L'éducation artistique et culturelle menée dans ces établissements est souvent un des moyens privilégiés, couplé avec l'ouverture au monde de l'art par les pratiques artistiques, pour toucher une population rurale parfois peu habituée à la fréquentation du monde des spectacles ou à la rencontre avec certaines formes d'art.

Au regard du bilan positif du partenariat engagé depuis 2001 entre les deux administrations régionales, la DRAAF et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire décident de poursuivre leur collaboration en contractant une nouvelle convention pour la période 2011-2013.

#### ***ARTICLE 1 : objet de la convention***

La DRAAF et la DRAC conviennent de conjuguer leurs efforts afin de :

- promouvoir l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements d'enseignement agricole ;
- développer l'action culturelle dans l'espace rural (ou péri-urbain) en s'appuyant sur les missions confiées aux établissements d'enseignement agricole et en impliquant les partenaires locaux et associatifs à vocation rurale ou culturelle ;
- favoriser l'implication des structures culturelles professionnelles et des collectivités territoriales en faveur des objectifs précités.

## ***ARTICLE 2 : modalités de mise en œuvre***

Une des spécificités de l'enseignement agricole est l'existence du corps des enseignants en éducation socio-culturelle (ESC) qui permet d'œuvrer au développement culturel dans l'établissement scolaire mais également dans son environnement immédiat.

L'ESC est intégrée dans les projets d'établissements : action culturelle, animation développement culturel des territoires. Ceci nécessite une bonne implication dans la vie culturelle et sociale locale.

L'ESC bénéficie d'un statut qui permet la mise en œuvre des objectifs suivants :

- ***Contribuer à une reconnaissance de la création en milieu rural*** en développant le jugement et la créativité par une éducation artistique (en relation avec les artistes professionnels) ;
- ***Promouvoir une politique de développement local*** en enrichissant la relation à l'environnement par une approche sensible, par l'appréhension des aspects culturels (en relation avec les professionnels de l'action et de la diffusion culturelle) ;
- ***Former des citoyens en devenir dans l'espace rural*** en développant des capacités de relation et d'initiative par la mise en place de projets impliquant des pratiques sociales d'animation (en relation avec différents partenaires du milieu).

Toutes ces actions mettent en jeu l'élève citoyen acteur. La pratique de la pédagogie de projet et l'activité pluridisciplinaire en renforcent la réalisation.

Les enseignants d'ESC, organisés en réseau régional (art'ur- réseau d'action culturelle des établissements agricoles publics de la Région des Pays de la Loire) sont les principaux interlocuteurs de la mise en place des projets liés à l'application de la présente convention.

Depuis 2001, art'ur œuvre à explorer les liens que les établissements et les jeunes peuvent tisser avec leur territoire par la création artistique. Les médiums utilisés ont été multiples, et parfois protéiformes : danse, conte, arts plastiques, création sonore.

La charte d'une part, ainsi que le PADC (Projet d'Animation et de Développement Culturel) du réseau art'ur, définissent les objectifs et le cadre d'action de ce réseau.

Les établissements d'autre part, inscrivent dans leurs projets respectifs l'application de la présente convention, en particulier via leur propre PADC dont la rédaction revient à chaque équipe dans les établissements.

### ***Deux axes seront ainsi développés :***

#### ***Axe 1 : soutien à un projet régional***

- **Mise en réseau et développement culturel des territoires ruraux :**

##### **1. mise en réseau des établissements agricoles entre eux (réseau art'ur) :**

Depuis plus de 10 ans, les établissements agricoles s'engagent à poursuivre la lisibilité de l'action culturelle par la mise en réseau de leurs compétences (concertation sur les actions) et

l'organisation d'une découverte de la diffusion culturelle régionale dans les lieux de proximité et éventuellement dans les espaces appropriés au sein des établissements. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre des activités socio-culturelles ainsi que dans une réflexion et une confrontation à la création contemporaine.

## **2. mise en réseau des établissements agricoles avec des structures professionnelles :**

Les établissements continueront de travailler avec les structures culturelles professionnelles de proximité et les professionnels de la culture reconnus par la DRAC.

### **• Mise en place de thématiques régionales annuelles ou pluriannuelles :**

Ces thématiques sont évolutives et définies pour une période de 2 ans, chaque établissement y adhère librement en fonction des projets et des dynamiques locales. Elles donnent lieu à des projets inscrits dans la durée, articulés autour d'une formation des enseignants, et/ou des responsables associatifs (dans le cadre des associations des élèves des établissements, les ALESA), d'une pratique artistique et culturelle avec les jeunes et de rencontres avec des professionnels de la culture.

La DRAC s'engage à apporter un conseil concernant les professionnels de la culture qui lui paraissent les plus aptes à travailler avec le réseau art'ur en fonction de chaque thématique ; elle veille également à les mobiliser sur ces actions.

L'axe 1 donnera lieu à l'écriture de dossiers au niveau régional (pouvant inclure des parties de l'axe 2). La DRAC soutiendra prioritairement ce premier axe.

## ***Axe 2 : soutien aux projets individuels des établissements dans les domaines suivants :***

### **• Renforcement de l'éducation artistique et culturelle :**

- Mise en place d'ateliers de pratiques artistiques (théâtre, conte, danse, musique, arts plastiques, écriture, architecture, patrimoine, cinéma, audiovisuel...) avec des professionnels de la culture, n'excluant pas le décroisement des arts.
- Mise en place de résidences d'artistes.
- Mise en place de classes patrimoine

Les deux parties s'engagent à étudier toutes les propositions dans un souci pédagogique, de qualité artistique et de proximité avec le milieu.

### **• Valorisation et promotion des travaux réalisés par les élèves en relation avec les professionnels :**

La DRAC encourage le travail des établissements en partenariat avec des réseaux déjà existants, reconnus par elle. Elle soutiendra aussi toute autre action en réseau proposée par l'agriculture (partenariats locaux, régionaux,...) permettant le renforcement de projets en direction du milieu rural.

- Participation aux opérations nationales et/ou régionales :** « Les journées européennes du patrimoine », « A vous de lire », « Semaine de la langue française », « Printemps des Poètes », « Adoptez un jardin », « Lycéens au cinéma »...

- **Participation à la réflexion sur les projets d'aménagement ou de réaménagement des espaces appropriés au sein des établissements** (espaces de pratiques culturelles, d'expositions ...)

L'axe 2 donnera lieu à l'élaboration, par les établissements, de dossiers dits « individuels », c'est-à-dire ne concernant qu'un seul établissement de la région. Cependant, les établissements seront tenus d'informer le coordinateur du réseau art'ur de ces demandes de subvention.

### ***ARTICLE 3 : descriptif des opérations***

#### **1. Soutien aux actions conduites**

Les projets culturels des établissements seront présentés directement par les établissements, ils seront cependant développés et négociés par le réseau avec le projet régional, lors du comité de pilotage. **Des avenants** (« fiches actions ») à la présente convention préciseront l'engagement des deux parties sur les actions précises programmées.

#### **2. Aide à la formation**

Pour ce faire, les deux parties conviennent également de mettre en place **des formations conjointes à l'attention des enseignants et médiateurs**, facilitant l'appréhension des questions liées au **patrimoine, à la médiation culturelle et artistique**. Le groupe régional d'animation et de formation (GRAF), structure régionale de formation du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pourra servir de support à ces formations. Le ministère chargé de l'agriculture sera invité aux travaux de réflexion menés en partenariat avec l'éducation nationale dans le cadre de la convention éducation/culture.

### ***ARTICLE 4 : dispositions administratives et financières***

Le budget nécessaire au financement des projets culturels en établissement agricole et des actions culturelles sur le milieu rural est pris en charge par les deux parties, dans le cadre de subventions réévaluées chaque année civile. Le montant des subventions annuelles accordées par le ministère de la culture et de la communication et par celui de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est fixé chaque année par avenant, en fonction des projets proposés.

Les financements des diverses opérations réalisées dans le cadre de la présente convention feront appel aux crédits déconcentrés dont disposent la DRAC et la DRAAF.

Le financement des actions régionales (Axe 1) se fera selon les procédures comptables en vigueur avec l'établissement support des actions d'animation pédagogiques conduites par le service régional de la formation et du développement (SRFD) de la DRAAF : l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) Jules Rieffel de Saint-Herblain.

Le versement des subventions aux établissements (Axe 2) sera réalisé selon les procédures comptables en vigueur dans chacun des ministères.

Les établissements engagés dans les actions prises en compte par la présente convention rappelleront le partenariat DRAC/DRAAF dans leur communication (présence du logo sur les tracts, affiches, presse,...), et tiendront informés les signataires des événements et manifestations liés au projet (vernissage, bilan...).

## ***ARTICLE 5 : suivi de l'opération***

L'exécution des engagements des partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la présente convention. Elle fera l'objet d'une évaluation morale et financière à la fin des projets, qu'ils soient menés par le réseau art'ur ou par les établissements.

A la fin de chaque année scolaire, le ministère de la culture et de la communication (DRAC) et le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) feront conjointement une évaluation qualitative des résultats des opérations engagées au titre de la présente convention et se concerteront pour définir les modalités à retenir pour la poursuite du conventionnement dans le cadre d'un avenant tenant compte des résultats de cette évaluation.

Pour ce faire, **un comité de pilotage** est mis en place, il se réunit au moins une fois par an.

Les membres en sont :

Pour la DRAC :

Le (la) conseiller(ère) pour l'éducation artistique et culturelle

Pour la DRAAF :

L'animateur(trice) du réseau art'ur,

Le chef du pôle « offre de formation et actions éducatives »

et toute(s) personne(s) compétente(s) selon les projets.

**Une commission culture/agriculture** peut être appelée à se réunir de manière exceptionnelle suivant les points à aborder.

Les membres en sont :

Pour la DRAC :

Le (la) conseiller(ère) pour l'éducation artistique et culturelle

Un ou des conseillers sectoriels en fonction des champs artistiques abordés

Pour la DRAAF :

Le chef du service de la formation, représentant le DRAAF,

L'animateur(trice) du réseau des enseignants d'ESC,

Le chef du pôle « offre de formation et actions éducatives »

Un représentant des proviseurs des EPL de la région

## ***ARTICLE 6 : durée et résiliation***

La présente convention prend effet dès la signature par les partenaires. Le partenariat est établi pour une période de trois ans à compter de la signature. Un avenant précisera les actions retenues pour l'année scolaire en cours.

La présente convention pourra être amendée en fonction des priorités définies par la convention cadre entre le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre les différends à l'amiable.

En cas de non respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention (et des avenants relatifs aux projets annuels), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, les directeurs régionaux prendront, d'un commun accord, les dispositions nécessaires pour que les actions négociées antérieurement à la lettre de dénonciation soient conduites à leur terme.

### ***ARTICLE 7 :***

La DRAC et la DRAAF sont chargées pour ce qui les concerne de l'application de cette convention.

Nantes Fontevraud, le 10 juin 2011

Le Directeur régional des  
Affaires culturelles

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Georges Poull

Vincent Favrichon